

1789 Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

« Nul ne devra être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10).

1792

Les registres d'état-civil, jusqu'alors tenus par l'Église, sont transférés aux communes.

1801

Le Concordat (ou régime concordataire) est signé entre la France et la Papauté. Il s'agit d'un texte diplomatique voulu par l'empereur qui désire une église catholique réunifiée et un interlocuteur unique. Il concerne la seule Eglise catholique. Le catholicisme est reconnu comme « la religion de la grande majorité des Français ».

Le régime concordataire donne une place officielle aux autres religions, en 1802 pour le protestantisme et en 1808 pour le judaïsme.

1881-1882

Les lois Ferry rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque.

1886

Seconde étape de la laïcisation de l'école, la loi Goblet sur l'organisation générale de l'école primaire confie à un personnel exclusivement laïque l'enseignement dans les écoles publiques primaires (art. 17 devenu art. L.141-5 du code de l'éducation).

Elle rappelle la possibilité d'un enseignement privé « entièrement libre dans le choix des méthodes » mais elle exclut la possibilité pour les communes, qui doivent satisfaire à l'obligation d'entretien d'au moins une école primaire, de se contenter pour cela de subventionner une école privée.

1901

La loi Waldeck-Rousseau, sur la liberté d'association, consacre la liberté associative et la liberté pour les religions.

1905

Promulgation, le 9 décembre, de la loi sur la séparation des Églises et de l'État.

Elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Cette loi ne s'applique pas aux trois départements sous régime allemand au moment où la loi est promulguée, c'est-à-dire le Bas-Rhin et le Haut-Rhin (Alsace) et la Moselle, où est maintenu le régime concordataire.

1907

Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

1946

Le principe de laïcité est inscrit dans la constitution de la IVème République (datée du 27 octobre 1946) : la France est une « République laïque » et « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés, est un devoir d'État ».

1958

Le texte de la Constitution de la Vème République, datée du 4 octobre 1958, ajoute que la République respecte toutes les croyances. « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances (article 1).

1959

La Loi Debré, sur la liberté de l'enseignement, du 31 décembre 1959, fixe les règles de fonctionnement et permet le financement des écoles privées sous contrat avec l'État.

1977

Décision du Conseil constitutionnel, le 23 novembre 1977, reconnaissant la liberté de l'enseignement comme un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

1989

Avis du Conseil d'Etat (27 novembre 1989) sur le «voile» à la demande du ministre de l'Education nationale.

2003

Installation, le 3 juillet 2003, de la Commission d'experts, présidée par Bernard Stasi, chargée d'une réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République.

2004

Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Cette loi interdit expressément le port « *dans les écoles, les collèges et les lycées publics, [...] de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* ».

2009

Mise en place en juillet d'une mission d'information parlementaire sur le port du voile intégral en France.

2010

Le 26 avril, le Président de la République a confié au Haut Conseil à l'intégration (HCI) une mission de suivi des questions liées à l'application du principe de laïcité en France.

Le 14 septembre, adoption du projet de loi prohibant le port du voile intégral dans l'espace public.

Le Conseil constitutionnel a jugé que la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public est conforme à la Constitution, sous réserve toutefois, que l'interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public ne vienne pas restreindre l'exercice de la liberté religieuse dans les lieux de culte ouverts au public.

Cette interdiction n'entrera en vigueur qu'au printemps 2011 après six mois de "médiation" et de "pédagogie".

Le 14 décembre, le Président du HCI a procédé à l'installation d'un Comité de réflexion et de propositions sur la laïcité, composé d'une vingtaine de personnalités connues pour leur engagement au service de cette valeur fondamentale de notre République.

Le HCI doit engager des actions :

- d'information, notamment par la diffusion et l'explicitation de la Charte de la laïcité qu'il a élaborée en 2007 et qui a fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre ;
- de formation des personnels des fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale portant sur la philosophie et les modalités concrètes d'application du principe de laïcité ;
- de valorisation d'initiatives destinées à promouvoir et faire vivre la laïcité.

Ainsi "le HCI entend travailler à refaire de la laïcité, un principe de concorde, un trait d'union entre tous les citoyens par delà leurs différences".

2011

Le 10 février, le HCI a rédigé un projet de "charte de la laïcité dans les services publics" construit autour d'un préambule et de deux parties comptant au total 11 articles. Le HCI a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une charte normative, mais d'un texte court pouvant aisément être affiché dans les services publics.

Le 11 avril, la loi sur l'interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public est entrée en application.

En septembre, le HCI dans un avis sur "Expression religieuse et laïcité dans l'entreprise" a proposé que les entreprises puissent intégrer un article dans leur règlement intérieur promouvant la neutralité religieuse.

Le 25 octobre, suite à l'affaire Babyloup, une proposition de loi a été déposée au Sénat visant à s'appuyer sur cette jurisprudence pour étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité. La proposition de loi a été adoptée en première lecture par le Sénat le 17 janvier 2012 et transmise à l'Assemblée Nationale.

2012

Le 24 février, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le HCI ont décidé d'engager une action commune en installant une mission "pédagogie de la laïcité".